



## Réforme paces - demande de triplement

Par **matthieu**, le **22/06/2011** à **15:25**

Bonjour,

Je suis actuellement en PACES (Première Année Commune des Etudes de Santé) (ancien PCEM1) à Lille.

En 2009-2010, j'étais étudiant en PCEM1 en tant que primant. Ayant eu le nombre de points suffisant, j'ai pu redoubler cette année (2010-2011) en PACES (Nous sommes passés d'un PCEM1 à une PACES suite à la réforme de Valérie Pécresse).

J'étais dans le numérus clausus médecine au premier quadrimestre (444ème sur 3089 étudiants inscrits). Mais une erreur en anatomie m'a fait chuter de 500 places et je suis sorti du numérus clausus.

Je souhaiterais tripler cette première année de médecine.

Ma question: puis-je invoquer la réforme PACES auprès de ma faculté pour tripler? Car les triplements sont très rares. Néanmoins, un article de V. Pécresse indiquait, je cite:

"les étudiants qui ont démarré médecine ou pharmacie en 2009-2010, qui redoublent en 2010-2011 et vont donc se trouver confrontés à de nouveaux programmes (...) auront droit, s'ils échouent au concours, de demander à tripler, c'est-à-dire à refaire une deuxième année de Paces, sur dérogation du président de l'université"

Par **Arvel**, le **14/09/2011** à **19:08**

Bonjour,

Cette question date un peu, mais ma réponse pourra toujours servir.

L'acceptation ou le refus de triplement est au bon vouloir du doyen de la faculté. Ainsi, c'est lui qui décide si un étudiant peut tripler, ou non. Cette réforme entraîne un changement de programme, ce qui est conséquent pour un PACES. Malgré le fait que les doyens devaient faire un effort pour accepter plus de triplements, il en a été autrement pour l'année 2010-2011.

Tout est dit sur ce billet avec de nombreuses réactions : <http://www.cursus-medical.fr/triplement-comment-et-pourquoi/>